Consultation publique:

Date de soumission

20/01/2021 15:45:08

Renseignements signalétiques

Vous êtes :

Un homme [A1]

Vous avez :

Entre 35 ans et 49 ans [A3]

Quelle est votre activité professionnelle ?

Cadre, profession libérale (ingénieur, professeur, profession scientifique...) [A3]

Quel est le code postal de votre commune de résidence ?

75002

Vous répondez en tant que...?

Organisation à but non lucratif [A4]

Consultation

Vos observations :

POLLINIS représente plus d'un million de citoyens qui demandent via notre pétition une interdiction totale des néonicotinoïdes. Notre association estime que cet arrêté constitue une grave régression pour l'écologie et la démocratie.

L'annexe I.1. indique que l'imidaclopride ou le thiamethoxam ne ciblent que les « Pucerons » (Aphididae), ce qui est faux : ce sont des insecticides à large spectre qui ciblent tous les arthropodes, y compris ceux bénéfiques aux cultures, ainsi que de nombreux autres organismes vivants. Diverses études scientifiques ont mis en évidence les effets létaux et sublétaux de ces substances sur un grand nombre de micro-organismes, d'invertébrés et de vertébrés terrestres et aquatiques.

Les conditions d'emploi (I.2) listent des mesures de protection qui n'auront qu'un effet négligeable : elles ne prennent pas en compte la persistance et la rémanence de ces molécules (plusieurs années dans certains sols), et leur diffusion dans l'environnement bien au-delà du voisinage immédiat des zones traitées. En enrobage de semence, seuls 1,6 à 20% de la matière active est réellement absorbée par la plante, et plus de 80% se répand dans l'environnement.

L'usage de néonicotinoïdes sur plus de 400 000 hectares plantés en betterave va contaminer durablement les sols, les eaux, et l'ensemble des écosystèmes, affectant les lieux de vie et les sources d'alimentation de la faune, notamment des pollinisateurs. Selon les études scientifiques, les « mesures de limitation du risque » sont quasi sans effet. Des chercheurs (CNRS, INRAE, ITSAP) ont ainsi démontré que des résidus de néonicotinoïdes, notamment l'imidaclopride, restent détectables dans le nectar de colza alors même que cette culture n'est plus traitée depuis 2013. Les pollinisateurs sauvages, dont beaucoup nichent dans les sols (70 % des abeilles sauvages), vont être particulièrement exposés, même en l'absence de culture mellifère.

Selon l'article 53 du Règlement No 1107/2009, les dérogations d'urgence ne peuvent être autorisées qu'en « présence d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ». Or, de nombreuses solutions existent, à la fois agronomiques (IPM, agroécologie, diversification des cultures, allongement des rotations, décalage des dates de semis...) et économiques (réorientation des aides à l'agriculture, mise en place d'assurance mutualisée...).

L'enrobage de semence constitue un traitement préventif – et non curatif – qui contrevient au plan Ecophyto et à la Directive européenne 2009/128/CE qui prévoit que les pesticides ne soient utilisés qu'en tout dernier recours, a minima, et uniquement en cas d'attaque avérée.

La pollinisation assurée par les insectes pollinisateurs est nécessaire à la reproduction de 84% des espèces cultivées. Alors que 80% de la biomasse des insectes volants a disparu d'Europe en moins de 30 ans, la sauvegarde de ces insectes essentiels à la souveraineté alimentaire doit être une priorité absolue.